

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

Date de convocation : le 2 juin 2026 Date d'affichage : 2 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 juin 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

Lieu : Salle polyvalente de CANAPPEVILLE

Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 3

La commune de Bacquepuis n'est pas représentée

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William – excusé pouvoir M. CHEUX	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice – excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - Excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie – excusée pouvoir M. VALLEE BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard excusé pouvoir M. BRONNAZ - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François excusé	FERRAND Amandine
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric excusé
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine excusée	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette excusée	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

Monsieur Arnaud CHEUX ouvre la séance et passe la parole à Madame Laurence DUVAL qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente sa commune, ses projets réalisés et à venir ainsi que les différentes associations.

Monsieur Franck PERRAUDIN – directeur général des services - procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX

Monsieur Arnaud CHEUX passe à l'ordre du jour.

N°	DELIBERATIONS
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
CC2026-078	TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION AO2
CC2026-079	TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION PARTICIPATION COMMUNES
RESSOURCES HUMAINES	
CC2026-080	ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Délibération n°CC2026-078

Objet : Transport scolaire – Convention délégation – Signature avec la région Normandie

Par la loi dite LOM du 24 décembre 2019, les communes ne sont plus compétentes en matière de mobilité au profit de la région, mais les communautés de communes peuvent prendre la compétence. La communauté de communes a pris la compétence mobilité, mais a décidé de laisser la compétence transport scolaire à la région.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal pour le Cadre de la Vie Scolaire (SICVS) sera dissout le 31 juillet prochain. Le SICVS avait comme mission d'être autorité organisatrice de niveau 2 (AO2) auprès de la région. Au regard de l'utilité du service rendu, il est envisagé que la communauté de communes reprenne cette mission.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec la région Normandie portant délégation de compétence en matière de transport public scolaire. Ainsi, pour les trajets de transport scolaire inclus dans le périmètre de la communauté de communes, la région reste l'organisatrice de ces transports. La communauté de communes sera chargée du bon déroulement des transports : rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits par la région ; proposition d'adaptation des offres de transport ; relais d'information de la région auprès des familles, etc...

Le périmètre de cette convention portera sur le territoire des communes suivantes : cf. annexe.

Le SICVS appliquait une atténuation financière au profit des familles de la manière suivante :

- Pour les transports scolaires en car vers une école maternelle ou une école élémentaire (Maternelle, Primaire Nomad Car) : 35€ par abonnement
- Pour les transports scolaires en car vers un collège : 90€ par abonnement
- Les familles disposant déjà d'un tarif réduit selon les dispositions prévues par la région ne disposent pas de cette subvention

Les communes en question ont décidé de maintenir cette subvention au titre de l'année scolaire 2026/2027, qu'elles verseront aux familles concernées via la communauté de communes et la région qui la défalquera du tarif facturé.

Dans l'objectif d'harmoniser les durées des conventions de délégation en la matière, la région propose de signer une convention de délégation d'une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer la présente convention de délégation portant sur la désignation de la communauté de communes en qualité d'AO2 en matière de transport scolaire géré par la région et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Le Président donne la parole aux conseillers communautaires. Il s'ensuit différents échanges sur les modalités pratiques.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4211-1, L5214-16, et L1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 1221-12, L 3111-1, L 3111-7 et L 3111-9,

Vu la délibération n° CP D 23-04-78 de la commission permanente du 13 avril 2023 adoptant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

Après échanges et le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer la convention de délégation en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région (cf. annexe), sur le territoire des communes listées en annexe,
- Dit que les communes concernées (cf. liste des communes en annexe) fixeront une subvention aux familles concernées pour l'année scolaire 2026/2027 relative à l'atténuation financière au transport scolaire de la manière suivante :
 - o Pour les transports scolaires en car vers une école maternelle ou une école élémentaire (Maternelle, Primaire Nomad Car) : 35€ par abonnement
 - o Pour les transports scolaires en car vers un collège : 90€ par abonnement
 - o Les familles disposant déjà d'un tarif réduit selon les dispositions prévues par la région ne disposent pas de cette subvention
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 et suivants.

4 abstentions
Adopté

Délibération n°CC2026-079

Objet : Transport scolaire – Participation financière des communes – Convention

Par la loi dite LOM du 24 décembre 2019, les communes ne sont plus compétentes en matière de mobilité au profit de la région, mais les communautés de communes peuvent prendre la compétence. La communauté de communes a pris la compétence mobilité, mais a décidé de laisser la compétence transport scolaire à la région.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal pour le Cadre de la Vie Scolaire (SICVS) sera dissout le 31 juillet prochain. Le SICVS avait comme mission d'être autorité organisatrice de niveau 2 (AO2) auprès de la région. Au regard de l'utilité du service rendu, il est envisagé que la communauté de communes reprenne cette mission.

Par ailleurs, le SICVS attribuait une aide financière aux familles quant à l'abonnement de transport scolaire pour les enfants prenant le car pour aller sur les établissements scolaires suivants : école maternelle et élémentaire, collège.

Afin de maintenir ce dispositif, les communes du syndicat ont décidé de maintenir ce dispositif en attribuant aux familles une subvention au titre de la protection de l'environnement en ce qu'il favorise l'utilisation des transports en commun. Pour faciliter les relations avec la région, il est proposé que la communauté de communes soit l'unique interlocutrice de la région dans le paiement de cette subvention. Aussi, il est proposé de signer avec les communes concernées une convention donnant délégation à la communauté de communes pour gérer le versement de cette participation (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4211-1, L5214-16, et L1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1221-12, L3111-1, L3111-7 et L3111-9,

Vu la délibération n° CP D 23-04-78 de la commission permanente du 13 avril 2023 adoptant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer la convention de délégation avec les communes membres qui auront décidé de verser cette subvention (cf. annexe),
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention avec les communes membres qui auront décidé de verser cette subvention,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 et suivants.

3 abstentions
Adopté

Délibération n°CC2026-080

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Les compositions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et des Comités Sociaux Territoriaux (CST) seront renouvelées lors d'élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026, puis tous les quatre ans pour les représentants du personnel.

Il est rappelé que la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) dispose de son propre CST car elle emploie plus de 50 agents (132 agents au 1^{er} janvier 2022). En revanche, étant affiliée au Centre de Gestion de l'Eure (CDG), celle-ci est rattachée aux CAP et CCP du CDG. La CCPN aura donc à charge d'organiser les élections professionnelles pour son CST, mais pas celles relatives aux CAP et CCP, organisées par le CDG.

A l'approche de ces élections, il incombe à la collectivité organisatrice desdites élections de consulter les organisations syndicales représentatives afin de définir avec elles un mode d'organisation transparent, équitable et garant de la liberté syndicale. Ce sera l'objet d'un protocole d'accord pré-électoral. Une réunion préparatoire a été organisée entre les services de la collectivité et les organisations syndicales (OS), le 29 mai 2026 en vue de définir ensemble plusieurs principes fondamentaux :

- Composition du CST (nombre de membres par collège, entre 3 et 5),
- Maintien ou non du paritarisme (autant de représentants du personnel que d'élus),
- Recueil ou non de l'avis du collège employeur.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ces questions.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Social Territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment l'article 12 sur la rénovation du dialogue social et supprimant l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales présentes lors de la réunion de concertation du 29 mai 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du comité social territorial,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

